



VALERIE DE BUE

MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX,
DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

G O U V E R N E M E N T W A L L O N

OBJET : Principales modifications de la circulaire 2020 relative à l'élaboration des budgets des provinces de la Région wallonne et aux recommandations fiscales.

I. Introduction

Le présent document entend présenter succinctement les amendements, ajouts et suppressions actés dans la circulaire 2020 relative à l'élaboration des budgets des provinces de la Région wallonne et aux recommandations fiscales.

Ce document sert avant tout à vous faciliter la consultation des circulaires en vous renvoyant vers celles-ci ; il ne remplace en rien la lecture attentive des documents initiaux.

II. Partie finance

II.1. Les réformes en cours

La circulaire attire votre attention sur les réformes suivantes:

- APE : Etant donné que la réforme n'a finalement pas été présentée en séance plénière du Parlement, aucune modification du système actuel n'est prévue.

II.2. Les annexes

Les annexes à produire sont renumérotées et les Provinces sont invitées à produire le fichier SIC. Il est précisé que le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles devra être joint aux modifications budgétaires.

II.3. Prévisions budgétaires pluriannuelles

Il est rappelé que le CDLD ainsi que l'AGW du 11 octobre 2018 relatif aux prévisions budgétaires pluriannuelles des communes et des provinces wallonnes prévoient une transmission des dites prévisions via un fichier SIC (disponible dans eComptes) à l'Administration régionale au moment où le BI ou une MB sont transmis à la tutelle régionale.

II.4. Indicateurs socio-économiques

Il est recommandé de consulter régulièrement les actualisations du Bureau fédéral du Plan pour prendre les paramètres socio-économiques utiles à l'établissement des prévisions budgétaires pluriannuelles.

La Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives

Valérie DE BUE

17 MAI 2019